

DECISION DU MAIRE

N°224

DATE
04 mars 2026

Convention de mise à disposition de la salle n° 1 du COSEC située au 42, rue d'Aigremont à Poissy, à titre payant, au profit de l'IME de Poissy, du vendredi 5 septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment les alinéas 2 et 5,

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Monsieur Anthony FAURE, Directeur de l'IME de Poissy,

Considérant les activités sportives exercées par l'IME de Poissy,

Considérant la demande de l'IME de Poissy, de mise à disposition de la salle n° 1 du COSEC située au 42, rue d'Aigremont à Poissy, du vendredi 5 septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026, pour la réalisation de séances d'entraînements sportifs,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition de la salle n° 1 du COSEC située au 42, rue d'Aigremont à Poissy, à titre payant, au profit de l'IME de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle n° 1 du COSEC située au 42, rue d'Aigremont à Poissy, à titre payant, au profit de l'IME de Poissy.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'IME de Poissy, dont le siège social est situé au 13, Boulevard de la Paix à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation de la salle n° 1 du COSEC située au 42, rue d'Aigremont à Poissy, du vendredi 5 septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026.

Article 4:

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy, la redevance d'un montant de 851,40 € correspondant au tarif 1 de la décision n° 393 du 05 juin 2019, fixant les tarifs pour la mise à disposition des locaux et équipements sportifs communaux (4,30 € par heure pour les équipements sportifs couverts, pour une occupation récurrente supérieure à 20 semaines sur la saison sportive).

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

LA COMMUNE

Le Maire,

Vice-Présidente de la Communauté Urbaine

Grand Paris Seine et Oise,

Conseillère régionale d'Île-de-France,

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/03/2026